

# DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

## VILLE



DE LE QUESNOY

59530

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

#### Etaiet présents :

M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEMEITER Valentin, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à M. CATTIAUX Laurent, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSELIN Stéphanie, M. RAOULT Paul donne pouvoir à Mme CIUPA Betty.

Etaiet excusés : M. DUREUX Fabrice, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DEVILLERS Frédéric

NOM DU TIERS	Subventions 2020	Propositions 2021
AIKIDO	Pas de demande cette année	Demande 0
ARCHERS DE MORMAL	1 500	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	Pas de demande cette année	2 200
BOXE AMERICAINE	500	Non parvenu à date
COURIR A LE QUESNOY	750	Non parvenu à date
CYCLO CLUB QUERCITAIN	1 200	1 200
FOOTBALL LOISIRS QUERCITAIN	1 600	1 600
HANDBALL	5 100	Non parvenu à date
HOCKEY CLUB	2 000	Demande 0
JUDO CLUB QUERCITAIN	2 800	2 800

KARATE DO	2 300		2 300
LA BANDE A LEO	1 500	Non parvenu à date	
MILLE PATTES QUERCITAIN	400	Non parvenu à date	
MOTO CLUB DE L'AVESNOIS	1 250	Demande 0	
PETANQUE QUERCITAINE	1 800		1 800
QUERCY CARP	350	Demande 0	
QUERCY LOISIRS	1 500		1 500
SOCIETE COLOMBOPHILE	1 000		1 200
SPORTS ATHLETIQUES QUERCITAINS	13 500		13 500
TENNIS CLUB LE QUESNOY	5 200		5 200
VELO CLUB QUERCITAIN	1 000		8 000
VOLLEY BALL	5 500	Non parvenu à date	
<b>TOTAL</b>	<b>50 750</b>		<b>42 800</b>
A.P.E.DE LA CRECHE	350	Non parvenu à date	
A.P.E.DE L'ECOLE AVERILL	350		350
A.P.E.DE L'ECOLE CENTRE	350		350
A.P.E.DE L'ECOLE CHEVRAY	600 + 1 000	Non parvenu à date	
<b>NOM DU TIERS</b>	<b>Subventions 2020</b>	<b>Propositions 2021</b>	
A.P.E. DU LYCEE COLLEGE	450	Non parvenu à date	
ACPG CATM (Anciens Combattants)	1 300		1 300
ADRASEC 59	350	Non parvenu à date	
LEGTA – ALESAG	350	Non parvenu à date	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500	Demande 0	
AMICALE JEUNES POMPIERS VOLONTAIRES	350		350
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	69 900		61 300
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	650		
ASSOCIATION LE QUESNOY-NOUVELLE ZELANDE	900		900
ASSOCIATION QUERCINEMA	5 000		5 000
ASSOCIATION DE SECOURISME	350	Non parvenu à date	
ASSOCIATION VIE LIBRE	300		200
ATELIER SOIE ET PEINTURE	500		500

CERCLE HISTORIQUE QUERCITAIN	1 000	Demande 0
CHORALE QUERCITAINE	500	500
CLUB DES PETITES MAINS	480	480
CLUB IMAG'IN ACTION	500	Non parvenu à date
CLUB VERMEIL	820	Non parvenu à date
COMITE BIMBERLOT	1 500	1 500
COMITE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	1 650	1 000
COMPTOIR DES ARTISANS	700 + 500 except. travaux	350
DDEN	350	350
FNATH	350	350
GRAF – COMPAGNIE CHAMANE	5 000	5 000
HARMONIE MUNICIPALE	18 100	18 100
<b>NOM DU TIERS</b>	<b>Subventions 2020</b>	<b>Propositions 2021</b>
LA GAULE QUERCITAINE	350	350 + subv 3100 exceptionnelle 600
L'ECO QUERCITAIN	420	1 500
LES AMIS DU CAMPING	350	
LES AMIS DU QUESNOY	1 500	Non parvenu à date
LES BOUTIQUES QUERCITAINES	15 000	15 000
MARCHING BAND	2 000	2 000
MEDAILLES MILITAIRES	350	350
PAILLES DE FLEURS ASSOCIATION	350	Demande 0
PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS	Pas de demande	1 000
QUERCY TOUR-CLUB SPORTIF	500	1 000
RESTOS DU CŒUR		500
SAINT VINCENT DE PAUL	400	400
SAINTE THERESE ASSOCIATION	10 500	10 500
SECOURS CATHOLIQUE	3 500	2 000
SOROPTIMIST	500	Non parvenu à date
VAUBAN PASSION MOTO CLUB	1 000	1 000

VIVRE AVEC LA GASTROPARESIE	350	350
<b>TOTAL</b>	<b>152 570</b>	<b>137 530</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	12 000	25 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>215 320</b>	<b>205 330</b>

Les crédits des subventions aux associations sont inscrits au budget, article 6574, ceux pour le CCAS à l'article 65736.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, avec 22 voix pour et 5 abstentions le versement des subventions aux associations précitées sauf en ce qui concerne :

- l'association Vivre avec la Gastroparésie avec 21 voix pour, 5 abstentions et Madame le Maire ne prenant pas part au vote en sa qualité de Présidente de l'Association
- l'association Football Loisirs Quercitain avec 21 voix pour, 5 abstentions et Monsieur PAMART ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de l'Association

**QUESTION N°2 a : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°2(AP/CP) – TRAVAUX BANETTE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition du 42 rue du Maréchal Joffre, parcelles cadastrées section E 443 sur 1a97 et E 444 pour 43 m<sup>2</sup> (ex-boulangerie Banette) et le 14 C Rue Chevray, parcelle cadastrée section E 1332 (garage) sur 20 m<sup>2</sup>. Des travaux de réhabilitation vont être engagés sur le RDC et les étages de l'ex-boulangerie.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du programme de travaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Madame le Maire propose au Conseil de réaliser une autorisation de programme et de crédits de paiement N°2 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP d'un montant de :

- 233 700,00 euros

Un échéancier de crédit de paiement a été établi et figure au tableau ci-après.

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. La répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus s'établit comme suit :

	AP	CP 2021	CP 2022
Programme de travaux 42 rue du Mal Joffre à LE QUESNOY	233 700 €	114 507 ,68 €	119 192 ,32€

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De créer l'AP N°2 programme de travaux
- D'arrêter le montant à 233 700 € ;
- D'arrêter la durée à deux années ;
- D'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2021 ;
- Arrête le montant des CP de l'AP N°2 des années 2021 et 2022 aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022
Programme de travaux 42 rue du Maréchal Joffre à LE QUESNOY	233 700 €	114 507 ,68 €	119 192,32 €

**QUESTION N° 2 b : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°3 (AP/CP) – VALORISATION TOURISTIQUE DES REMPARTS**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le programme de valorisation touristique de commune de LE QUESNOY.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du programme de facilitation et de valorisation touristique de la commune de LE QUESNOY ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Madame le Maire propose au Conseil de réaliser une autorisation de programme et de crédits de paiement N°3 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP d'un montant de :

- 3 124 020 euros qui se décomposent comme suit :

2 940 000 euros de travaux estimés + 184 020 euros de maîtrise d'œuvre

Un échéancier de crédit de paiement a été établi et figure au tableau ci-après.

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports. La répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus s'établit comme suit :

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Programme de valorisation touristique de la commune de LE QUESNOY	3 124 020 €	60 000 €	1 090 000 €	1 974 020 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De créer l'AP N°3 programme de valorisation touristique de la commune de LE QUESNOY.

- D'arrêter le montant à 3 124 020 € ;
- D'arrêter la durée à trois années ;
- D'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2021 ;
- Arrête le montant des CP de l'AP N°3 des années 2021, 2022 et 2023 aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Programme de valorisation touristique de la commune de LE QUESNOY	3 124 020 €	60 000 €	1 090 000 €	1 974 020 €

### **QUESTION N°3 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Il est rappelé à l'assemblée que la Taxe d'Habitation a disparu au bénéfice de 80 % des contribuables et que le taux de la Taxe d'Habitation ne sera plus délibéré.

Concernant les 20 % restant, la suppression de cet impôt s'effectuera progressivement jusqu'en 2023 en fonction du niveau de ressources des contribuables.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation les communes se voient transférer cette année le montant de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Une note du 28 février 2020 précise que [le nouveau taux de référence 2021](#) de TFPB des communes sera égal à la somme des taux de TFPB de la commune et du département votés en 2020.

Le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti communal sera égal à la fusion des taux de la taxe foncière communale (25.83%) et de la taxe foncière départementale (19.29 %) sur les propriétés bâties soit un taux de 45.12 % .

Le montant de la compensation versée à chaque commune en 2021 sera égal à la somme de :

- Le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune
- Les compensations d'exonérations de la taxe d'habitation versées en 2020 à la commune
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

Il est proposé à l'assemblée le vote des taux comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	45.12
Taxe Foncière sur le Non Bâti	80.86 (identique à 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le vote des taux.

### **QUESTION N°4 a : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020 – BUDGET VILLE DE LE QUESNOY**

L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>417 657.08 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>893 312.89 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 310 969.97 €</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>122 548.13 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>554 936.74 €</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>677 484.87 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions

- approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>1 310 969.97 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068	<b>677 484.87 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>633 485.10 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	<b>122 548.13 €</b>

#### **QUESTION N° 4 b : BUDGET 2021 – COMMUNE DE LE QUESNOY**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, avec 22 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre

vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2021

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 5 200 831.23 €

Recettes : 5 200 831.23 €

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 7 381 905.10 €

Recettes : 7 381 905.10 €

### **Pour rappel total du budget**

#### **Investissement**

Dépenses : 5 200 831.23 € (dont 888 344.69 € de RAR)

Recettes : 5 200 831.23 € (dont 333 407.95 € de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 7 381 905.10 €

Recettes : 7 381 905.10 € (dont 633 485.10 € de résultat de fonctionnement reporté)

## **QUESTION N°5a : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020 – BUDGET REGIE DU CAMPING MUNICIPAL**

L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la régie du camping. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **13 250.70 €**
- un excédent reporté de : **141 273.97 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **154 524.67 €**
  
- un excédent d'investissement de : **57 733.61 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **770.83 €**
- Soit un excédent de financement de : **<56 962.78 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT 154 524.67 €**  
**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00 €**



RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **154 524.67 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **57 733.61 €**

### **QUESTION N° 5 b: BUDGET 2021– REGIE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, avec 25 voix pour et 2 abstentions

votecomme suit les propositions nouvelles du budget de la régie du camping municipal pour l'exercice 2021

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 81 800.30 €

Recettes : 81 800.30 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 360 924.67 €

Recettes : 360 924.67 €

#### **Pour rappel total du budget**

##### **Investissement**

Dépenses : 81 800.30 € (dont 770.83 € deRAR)

Recettes : 81 800.30 € (dont 57 733.61€ d'investissement reporté)

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 360 924.67 €

Recettes : 360 924.67 € (dont 154 524.67 € de résultat de fonctionnement reporté)

### **QUESTION N°6 a : SOLLICITATION DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE NOUVELLE-ZELANDE ET RUE THIERS/RUE JUHEL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la teneur des projets de requalification de la Rue de la Nouvelle-Zélande et du Square des trois régiments. Ces deux espaces dégradés à proximité immédiate du centre-ville sont un frein à l'attractivité de la Ville qui contrastent avec les espaces réaménagés en centre-ville et sur la base de loisirs. Entre temps, le cabinet IRIS Conseil et l'agence Fabienne Guinet ont été mandatés pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Leurs études et avant-projets ont été présentés au Conseil Municipal, puis concertés avec les habitants du Quesnoy. Parmi les travaux identifiés, nous avons la requalification des voiries et notamment des espaces piétons.

Madame le Maire explique ensuite que la rue de la Nouvelle-Zélande et la rue Thiers sont des départementales, respectivement la D934 et D114.

Dans ce cadre le département du Nord propose une aide financière au réaménagement de trottoirs (bordures, caniveaux, arrêt de bus et piste cyclable notamment) en agglomération et hors agglomération dans les emprises du domaine routier départemental. Ce financement du Département s'établit sur les ratios suivants :

- Surface de trottoirs aménagée : 10€/m<sup>2</sup>
- Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée :30€/ML

Néanmoins, le Département plafonne sa participation à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter le dispositif AAT du Département pour le financement des travaux sur les trottoirs de la rue de la Nouvelle-Zélande et de la rue Thiers dans le cadre du projet de requalification du centre-ville du Quesnoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise, Madame le Maire à solliciter le dispositif AAT du Département pour le financement des travaux sur les trottoirs de la rue de la Nouvelle-Zélande et de la rue Thiers dans le cadre du projet de requalification du centre-ville du Quesnoy.

### **QUESTION N°6 b: SOLLICITATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA VEGETALISATION DE LA PLACE LECLERC ET LE REAMENAGEMENT DE LA RUE THIERS/RUE JUHEL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la teneur du projet de revalorisation du centre-ville du Quesnoy. Celui-ci se concentre sur les trois espaces suivants : la place du Général Leclerc, la rue de la Nouvelle-Zélande et le square des trois régiments. Les différents avant-projets du programme ont été présentés au Conseil Municipal et aux habitants du Quesnoy.

Ces trois avant-projets mettent en avant le verdissement du centre-ville (pose de canopée sur la place du Général Leclerc, végétalisation de la rue de la Nouvelle-Zélande et création d'un mur végétal rue Juhel notamment).

Madame le Maire indique que le département du Nord propose depuis peu une aide à la végétalisation des espaces urbanisés : le dispositif « Plantation et renaturation ». Ce dispositif finance les travaux suivants : les jardins collectifs, les plantations en ville (fourniture plants, les protections des plants et des sols et la main d'œuvre) et les dispositifs de végétalisation innovants. Ce dispositif d'aide propose un taux d'intervention unique de 60% des travaux subventionnables.

Madame le Maire indique également que la fourniture et la pose des canopées de la place Leclerc et du mur végétal rue Juhel sont considérés comme des dispositifs innovants par les services du Département, et donc éligibles à ce dispositif.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Département du Nord pour le financement des travaux de végétalisation du centre-ville, dans le cadre du dispositif « Plantation et renaturation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise, Madame le Maire à solliciter le Département du Nord pour le financement des travaux de végétalisation du centre-ville, dans le cadre du dispositif « Plantation et renaturation ».

### **QUESTION 6 c: SOLLICITATION DU DEPARTEMENT POUR L'INSCRIPTION DE SON PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU QUESNOY**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de financement qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet PTS (Projets territoriaux structurants). L'appel à projets prend en compte deux enjeux différents : soit un équipement, un ensemble d'équipements structurés en réseau ou un projet urbain global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes (PTS à enjeu territorial) ; soit un projet répondant à des thématiques prioritaires pour le Département du Nord (mobilité, éducation / collèges, accessibilité des services au public – PTS à enjeu départemental). La demande de subvention exposée par Madame le Maire concerne l'enveloppe « PTS à enjeu territorial ».

Après avoir modernisé la base de loisirs de l'étang du Pont Rouge, la Commune a vu le nombre de visiteurs augmenter de manière très significative. Afin de pouvoir capitaliser sur la réussite de ce projet, la Municipalité souhaite pouvoir continuer à développer et à valoriser son offre en matière de tourisme. Une étude est en cours par l'architecte du patrimoine François Bisman et son groupement dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles.

Ces travaux vont permettre de revaloriser la dimension touristique de la ville à travers plusieurs axes dont les remparts, le théâtre de verdure, les entrées de ville, les portes des fortifications, les espaces de verdure à proximité immédiate des remparts et la signalétique à destination des touristes et promeneurs.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Département pour l'inscription de son projet de valorisation touristique du Quesnoy au programme PTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter le Département pour l'inscription de son projet de valorisation touristique du Quesnoy au programme PTS.

#### **QUESTION N°6 d : SOLLICITATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS - RENOVATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de financement qui s'inscrira dans le cadre de l'ADVB 2021 (aide départementale aux villages et bourgs). Cette année l'enveloppe globale de l'ADVB s'adresse à toutes les communes de moins de 5 000 habitants ou aux EPCI à fiscalité propre. Cette année l'enveloppe globale est divisée en deux types de projets, soit la construction, la rénovation, l'entretien ou l'aménagement du patrimoine communal (plateaux sportifs, écoles, salles de fêtes, églises, cimetières) ; soit dans le cadre de projets d'espaces publics qualitatifs (cheminement doux, place, parvis, ... hors chaussée circulée par les VL et PL). La demande de subvention exposée par Madame le Maire concerne l'enveloppe pour la rénovation du patrimoine communal.

Madame le Maire indique que la demande d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Notre-Dame a été présentée à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 15 décembre 2020. Elle attend les résultats sous peu. Cette inscription permettrait à la Commune de solliciter les fonds de subvention de la DRAC.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite remplacer et mettre aux normes le système de chauffage du bâtiment. En effet, le chauffage actuel est très vétuste, il ne permet pas de chauffer l'édifice de manière efficace et économique. A ce titre, Madame le Maire a fait une demande de subvention auprès de l'Etat concernant la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements).

Les travaux de rénovation de l'église sont importants. Une estimation a été réalisée par Madame Nathalie T'Kint architecte du patrimoine chargée de la maîtrise d'œuvre. En effet, l'état général actuel de l'église est dégradé, de nombreux travaux sont nécessaires pour une restauration complète de l'édifice, à savoir : les maçonneries qui souffrent des aléas climatiques, l'état structurel de la charpente. Par ailleurs plusieurs menuiseries extérieures sont à reprendre, les parements intérieurs sont fortement menacés. Enfin, au printemps 2016, des éléments du plafond de la nef se sont décrochés et ont chuté rendant dangereuse la fréquentation de l'édifice et imposant l'installation d'un filet de protection provisoire. Les désordres résultant d'infiltrations anciennes, de mouvements de charpenterie et de fluctuation du degré d'hygrométrie, rendent nécessaire la rénovation totale de l'édifice.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'ADVB pour la rénovation totale de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix pour et 3 abstentions :

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'ADVB pour la rénovation totale de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

#### **QUESTION N°7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET LA COMMUNE DE LE QUESNOY RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES SOLS**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la C.C.P.M apporte son assistance à la commune de LE QUESNOY en matière

L'adhésion de la commune à ce service « Application du droit des sols » ne modifie en rien les prérogatives et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service instructeur assure l'instruction des Déclarations Préalables de travaux, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Certificats d'Urbanisme détaillés ou opérationnels.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Cette convention précise également le coût de ce service qui est fonction du nombre d'actes pondérés sur N-1 et du nombre de communes adhérentes au dispositif. Cette participation financière est prise en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe



**Marie-Sophie LESNE**  
Maire

Vice-présidente de la CCPM  
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France